

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

### **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)**

#### **Présidence de M. François Zocchetto, Président**

Le lundi quatre novembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (à partir de 17 h 12), Bernard Bourgeois, Christian Lefort (à partir de 17 h 08 et jusqu'à 20 h 05), Daniel Guérin, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 19), Xavier Dubourg (à partir de 17 h 09 et jusqu'à 20 h 02), Denis Mouchel (à partir de 17 h 10), Michel Peigner (à partir de 17 h 09), Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Vice-présidents ; Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 24), Marcel Blanchet, Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 52), Olivier Barré, Alain Guinoiseau (à partir de 17 h 56) et Michel Fortuné, membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Stéphanie Hibon-Arthuis, Vice-présidente.

### **185/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ATELIER SCIENTIFIQUE ROBOTIQUE DU COLLÈGE JACQUES MONOD**

Le Bureau communautaire décide d'affecter une subvention de 2 000 €, prélevés sur le budget communication, à l'association l'atelier scientifique robotique du Collège Jacques Monod.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association l'atelier scientifique robotique du Collège Jacques Monod.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **186/2019 – AVENANT DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE RELATIVES AUX LOGICIELS LIBRES I-DÉLIBRE ET I-PARAPHEUR**

Les termes des avenants aux conventions d'adhésion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne relatives aux logiciels libres I-délibre et I-parapheur sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les avenants des conventions d'adhésion et tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **187/2019 – CONVENTION 2019 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM)**

Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM.

Les agents de Laval Agglomération pourront bénéficier des prestations du COSEM décrites à l'article 3 du projet de convention en annexe.

Conformément à l'article 4 du projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :

- part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 49,30 € par adhérent,
- part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux.

La participation de Laval Agglomération est fixée à 17 173,90 € pour l'année 2019.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **188/2019 – PRISE DE REPAS CONSTITUANT UN AVANTAGE EN NATURE**

Le Bureau communautaire approuve la définition des conditions de prise en charge des repas par la collectivité constituant un avantage en nature.

L'ensemble des agents répondant aux conditions ci-dessous est concerné par ces dispositions :

- les agents demandant à bénéficier d'une prise en charge partielle de leur repas auprès des restaurants avec lesquels la collectivité a conventionné, dès lors que le coût pour l'agent est inférieur au seuil revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr)
- les agents pour lesquels le repas est fourni par la collectivité, à l'exception de ceux définis par délibération et bénéficiant de la gratuité des repas.

L'ensemble des catégories professionnelles et des services est concerné par ces dispositions réglementaires.

L'avantage en nature constaté sera inscrit sur le bulletin de salaire de l'agent concerné, et soumis aux cotisations sociales afférentes.

L'avantage en nature est calculé sur la base définie réglementairement.

Ces dispositions cessent dès que l'agent ne remplit plus les conditions définies.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **189/2019 – GRATUITÉ DES REPAS POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Bureau communautaire approuve la gratuité des repas pour l'ensemble des agents dont la continuité de présence lors de spectacles de soirée constitue une obligation professionnelle pour assurer la sécurité du site, l'accompagnement des artistes, la préparation technique ou l'ouverture de la billetterie.

Les agents des fonctions suivantes sont concernés :

- le directeur du Théâtre,
- l'équipe billetterie,
- les référents techniques soirée.

La gratuité des repas est accordée pendant toute la période où l'agent occupe les fonctions prévues à l'article 1.

En dehors de ces périodes, l'agent devra s'acquitter du paiement du repas, ou prendre ses dispositions pour déjeuner à ses frais.

Ces dispositions cessent dès que l'agent n'exerce plus les fonctions correspondantes.

La gratuité des repas ne constitue pas un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **190/2019 – MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) SANTÉ ET MODALITÉS ASSOCIÉES**

À compter du 1er janvier 2020, la collectivité instaure une prestation de protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les agents actifs, fonctionnaires et contractuels de droit public employés sur les emplois permanents.

Cette prestation est facultative pour les agents et s'effectue au titre de la labellisation. Elle prend la forme d'une participation financière brute, versée directement à l'agent, mensuellement.

Le montant de la participation est modulé compte tenu du traitement brut indiciaire de l'agent, selon la répartition suivante :

Montant du TBI mensuel	Montant de la participation mensuelle
< 2000 €	16 €
Entre 2000 € et 2500 €	14 €
> 2500 €	12 €

Cette participation sera versée, via le bulletin de salaire, à compter du mois suivant la date de réception du justificatif nécessaire, exception faite pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **191/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE MAYENNE – SUBVENTION 2019 – APPROBATION**

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Initiative Mayenne annexée à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention 2019 à l'association Initiative Mayenne, sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 24 170 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Barré et Michel, en leur qualité de représentants de l'association Initiative Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

#### **192/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS TRANSPORTS BUFFET & FILS – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS TRANSPORTS BUFFET & FILS d'une aide d'un montant global de 86 800 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **193/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI JUJADELIE POUR LE COMPTE DE LA SARL BL CRÉATION – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI JUJADELIE au profit de la SARL BL CRÉATION d'une aide d'un montant global de 37 714,32 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **194/2019 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N° 7 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013**

Les termes de l'avenant financier n° 7 à la convention initiale de financement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) sont approuvés.

Le Bureau communautaire attribue pour le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2019 une subvention de 15 250 €.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **195/2019 – POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2020**

Le Programme d'actions territorial (PAT) 2020 relatif aux aides à l'habitat privé, ci-annexé, est accepté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **196/2019 – PARC PRIVÉ – AMÉLIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, L'ANAH, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ PROCIVIS MAYENNE RELATIVE AU DISPOSITIF FIXANT LES MODALITÉS DE PRÉFINANCEMENT DE SUBVENTION ET DU RESTE À CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ PROCIVIS MAYENNE AUX PROPRIÉTAIRES, AUX COPROPRIÉTAIRES ET AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Le projet de convention Procivis Mayenne – État – Anah – Laval Agglomération pour le préfinancement des subventions, d'une part, et pour le financement du reste à charge, d'autre part, en faveur des plus modestes ci-annexé est approuvé.

La présente convention est établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'enveloppe financière consacrée par Procivis Mayenne aux deux dispositifs précités au titre de ses missions sociales est de 650 000 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Borde, en sa qualité de directeur général délégué de Procivis Mayenne, s'étant retiré de l'enceinte du Bureau communautaire, n'a pas pris part au vote.**

**197/2019 – AVIS PRÉALABLE AU LANCEMENT DE L'ACCORD CADRE "TRAVAUX NEUFS ET GROS ENTRETIEN DE VOIRIES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC"**

Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation et à signer l'accord cadre qui en suivra.

L'accord cadre sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 reconductible annuellement par 3 fois.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**198/2019 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC – ENTRETIEN DE LA VOIRIE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION PETITS TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié et de signer le marché qui en suivra.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un an. Il sera reconductible annuellement par trois fois.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**199/2019 – DÉFI "DÉCLICS" – SOUTIEN DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ÉDITION 2019 / 2020**

Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 500 € maximum à l'association Synergie dans le cadre du défi "Déclics" pour l'édition 2019 / 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**200/2019 – CONSORTIUM ÉNERGIES RENOUVELABLES ET AGRICOLES DE LA MAYENNE (EnRA 53) – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA JOURNÉE DE LANCEMENT DU 22 NOVEMBRE 2019**

Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 1 000 € au Consortium EnRA 53 dans le cadre de la journée de lancement du 22 novembre 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**201/2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉHABILITATION DE RÉSERVOIRS INSCRITES AU PROGRAMME DE L'ANNÉE 2020**

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Département de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les aides financières concernant les opérations de

renouvellement et d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement et de réhabilitation de réservoirs inscrites au programme de l'année 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**202/2019 – RÉSEAU CHEMINS DE RANDONNÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉES PÉDESTRES**

Les termes de la convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**203/2019 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LE CACTUS JAUNE"**

Le versement de la subvention à l'association "le Cactus Jaune" de 1 500 € est approuvé.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**204/2019 – LECTURE PUBLIQUE – PROGRAMME ACTION CULTURELLE 2019-2020**

Le programme de l'action culturelle 2019-2020 du réseau LA bib est approuvé.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**205/2019 – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE**

Le Bureau communautaire approuve la convention financière au titre de l'année 2019 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 206/2019 – MEETING ANNUEL – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 207/2019 – CRÉATION TERRAINS SYNTHÉTIQUES LAVAL - L'HUISSERIE - SAINT-BERTHEVIN - LANCEMENT CONSULTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Bureau communautaire approuve l'avant-projet sommaire des travaux des trois terrains synthétiques estimé à 2 287 400 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux, sachant que le terrain synthétique sur L'huissierie pourra faire l'objet d'une tranche conditionnelle en cas de fouilles archéologiques.

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RESSOURCES	Montant	%
<b>Poste de dépenses</b>		<b>Aides publiques (5)</b>		
Création du terrain synthétiques de l'huissierie	804 150,00 €	Conseil Départemental de la Mayenne- Contrat de territoire	671 416,00 €	29,35%
Création du terrain synthétiques de Saint Berthevin	751 600,00 €	DISTRICT DE FOOTBALL de la MAYENNE- Fonds d'Aide au Foot Amateur FAFA)	210 000,00 €	9,18%
Création du terrain synthétiques de Laval (Bourny)	731 650,00 €	Participations des 3 communes	185 250,00 €	8,10%
		<b>Sous-total :</b>	<b>1 066 666,00 €</b>	<b>46,63%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		- fonds propres et emprunts LAVAL AGGLOMERATION	1 220 734,00 €	53,37%
		<b>Sous-total :</b>	<b>1 220 734,00 €</b>	<b>53,37%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 287 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 287 400,00 €</b>	

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Jean-Marc Bouhours).**

Affiché le 7 novembre 2019.



Le Directeur Général des Services,

**Benoît Lion**